

ARRÊTE DU MAIRE N° 142/2024
ARRÊTE PERMANENT

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue Code de la Route

Considérant, le problème posé par la sécurité des piétons et riverains rue de Savoie et de la circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 Mise en place suivant plan annexé, d'une signalétique adaptée instaurant une circulation à sens unique dans le sens route d'Aix-les-Bains/ Quai du Rhône

- route d'Aix-les-Bains, depuis le carrefour chemin de la Fontaine / route d'Aix-les-Bains jusqu'au carrefour route d'Aix-les-Bains / rue de Savoie
- et sur le Quai du Rhône

ARTICLE 2 La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes sera interdite route d'Aix-les-Bains, Quai du Rhône ainsi que le chemin de la Fontaine du carrefour chemin de la Fontaine/route d'Aix-les Bains au carrefour chemin de la Fontaine/avenue Borcier.

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux.

ARTICLE 4 Conformément aux lois et règlements en vigueur, toute infraction au présent arrêté pourra être constatée et poursuivie.

ARTICLE 5 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Seyssel est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au centre de secours de Seyssel et au service instruction du Département 74

A SEYSSEL, le 7 mai 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT



